

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018	
	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 17 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille dix-huit, le quatorze du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.</i>	Présents : BONDEAU Thierry, COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, DELEVOYE Didier, DELINSELLE Jean-Pierre, DUFERMONT Michel, HOUZET Martin, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Sébastien, LEPERS Jean-Marie, LESAFFRE Nadine, LOUAGE Virginie, PALA Ghislaine, PESSE Sandrine, VERCRUYSSÉ Olivier
	Absent(s) excusé(s) : PAUL Christian
Secrétaire de séance : DELEMARLE Marlène	Absent(s) : LEROY Odile

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du compte rendu de séance du 12 février 2018	
----------	---	--

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 février 2018.

2	Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC)	D 07-2018
----------	---	------------------

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 relatif à détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, Considérant que ce nombre avait été fixé sur la base d'un accord local à 59 conseillers communautaires, en application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 qui mettait en place une procédure alternative d'accord entre les communes pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

Considérant que les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux ont fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité n°2014-405 devant le Conseil constitutionnel qui les a déclarées contraires à la Constitution par l'arrêt « Commune de SALBRIS », en date du 20 juin 2014 au motif qu'elles méconnaissaient le principe d'égalité d'accès devant le suffrage.

Considérant que par une loi n°2015-264 du 9 mars 2015, le législateur a réintroduit des dispositions permettant d'ouvrir la faculté d'un accord local plus strictement contraint.

Considérant les dispositions de l'article 4 al 2: « *En cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois, à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.* »

Considérant les démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET acceptées par Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI le 30 janvier 2018.

Considérant que, du fait de ces démissions, le Conseil municipal de BEUVRY-LA-FORET a perdu plus d'un tiers de ses membres, et que de nouvelles élections municipales partielles vont être organisées courant avril 2018,

Considérant que l'accord local constaté par arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 ne peut donc être conservé car il ne respecte pas les dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, qui permet, sous certaines conditions, de procéder à une répartition des sièges communautaires par accord amiable.

Qu'en conséquence, il convient de procéder à une recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT dans un délai de deux mois à compter du fait générateur, c'est-à-dire de l'acceptation des démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET à la date du 30 janvier 2018.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 5 février 2018 apportant des précisions sur la nécessité de recomposer le conseil communautaire

Considérant que cette nouvelle composition peut s'effectuer dans le cadre d'un nouvel accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Considérant que cet accord local doit être adopté avant le 30 mars 2018 et respecter les critères de validité définis par l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
 - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
 - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant qu'au vu des simulations effectuées pour aboutir à la détermination d'un accord local, il apparaît que seule une recomposition sur la base de 52 conseillers communautaires, et non plus 59, est envisageable.

Considérant que les deux possibilités envisageables sont les suivantes :

Tableau 1 - répartition telle qu'elle résulte du droit commun,

Sept communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire

Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	5 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
Les 31 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

Tableau 2 - répartition telle qu'elle résulte d'un accord local,

ORCHIES perd deux conseillers communautaires et COUTICHES en gagne un.

Six communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire.

Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	4 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
COUTICHES	2 (au lieu de 1 actuellement)
Les 30 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

Où l'exposé de son Maire,

DECIDE par à l'unanimité

- de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie :
 - soit TABLEAU 1, répartition telle qu'elle résulte du droit commun
- d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier

3	Ecole Pasteur et restaurant scolaire : rénovation et agrandissement – Demandes de subventions	D 08-2018
----------	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'engager un projet de rénovation et d'agrandissement de l'école Pasteur ainsi que le restaurant scolaire. Pour ce faire, un architecte a été désigné par délibération en date du 2 février 2017.

Le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé à 320 000 €

Cette opération étant susceptible de bénéficier de subventions allouées par la Préfecture, il convient de solliciter ledit organisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture pour les aides, subventions et prises en charge, à présenter les dossiers de demandes et à monter les dossiers de financements correspondants.
- ✦ **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.
- ✦ **DIT** que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes

Décision prise à l'unanimité.

4	Budget principal – Vote du compte administratif 2017	D 09-2018
----------	---	------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel DUFERMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	694 305.68				694 305.68	
Opérations de l'exercice	1 568 073.20	1 976 907.40	1 098 877.98	1 558 746.00	2 666 951.18	3 535 653.40
TOTAUX	2 262 378.88	1 976 907.40	1 098 877.98	1 558 746.00	3 361 256.86	3 535 653.40
Résultats de clôture	285 471.48			459 868.02		174 396.54
Restes à réaliser	43 662.06					
TOTAUX CUMULES	329 133.54			459 868.02	329 133.54	459 868.02
RESULTATS DEFINITIFS						130 734.48

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote), arrête les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le compte administratif.

5	Budget principal - Affectation des résultats 2017	D 10-2018
----------	--	------------------

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017 :	408 834.20
Résultats antérieurs :	- 694 305.68
Résultats de clôture de l'exercice 2017	- 285 471.48

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017 :	459 868.02
Résultats antérieurs :	829 354.71
Part affectée à l'investissement en 2017 :	829 354.71
Résultats de clôture de l'exercice 2017 :	459 868.02

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	174 396.54
-----------------------------------	-------------------

Compte tenu des restes à réaliser :

Résultat cumulé d'investissement : - 285 471.48
Restes à réaliser en dépenses : - 43 662.06
Restes à réaliser en recettes : 0.00

Résultat définitif : - 329 133.54

Le Conseil Municipal, après délibération :

- . A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- . décide la reprise des résultats 2017
- . confirme :
 - un besoin de financement de la section d'investissement de 329 133.54 € et décide donc l'apurement du déficit par un crédit au compte 1068 de 329 133.54 €
 - la reprise au 002 du solde de fonctionnement à hauteur de 130 734.48 €

Décision adoptée à l'unanimité.

6	Budget Principal : Approbation du compte de gestion du receveur – Exercice 2017	D 11-2018
----------	--	------------------

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité

7	Budget annexe « Lotissement Carrette » – Vote du compte administratif 2017	D 12-2018
----------	---	------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel DUFERMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 847 847.30			1 894 665.00	1 847 847.30	1 894 665.00
Opérations de l'exercice	1 856 675.16	3 704 522.46	3 713 350.66	1 856 675.16	5 570 025.82	5 561 197.62
TOTAUX	3 704 522.46	3 704 522.46	3 713 350.66	3 751 340.16	7 417 873.12	7 455 862.62
Résultats de clôture	0.00	0.00		37 989.50		37 989.50
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						37 989.50
RESULTATS DEFINITIFS						37 989.50

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote), arrête les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le compte administratif.

8	Budget annexe « Lotissement Carrette » - Affectation des résultats 2017	D 13-2018
----------	--	------------------

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017 : 1 847 847.30
 Résultats antérieurs : - 1 847 847.30
 Résultats de clôture de l'exercice 2017 0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017 : - 1 856 675.50
 Résultats antérieurs : 1 894 665.00
 Résultats de clôture de l'exercice 2017 : 37 989.50

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE **37 989.50**

Compte tenu des restes à réaliser :

Résultat cumulé d'investissement : 0.00
 Restes à réaliser en dépenses : 0.00
 Restes à réaliser en recettes : 0.00

Résultat définitif : 37 989.50

Le Conseil Municipal, après délibération :

- . A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- . décide la reprise des résultats 2017
- . décide d'affecter au compte 002 la somme de 37 989.50 €

Décision adoptée à l'unanimité.

9	Budget annexe « Lotissement Carrette » : Approbation du compte de gestion du receveur – Exercice 2017	D 14-2018
---	--	------------------

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité

10	Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2018	D 15-2018
----	--	------------------

Vu la Commission des finances qui s'est tenue le 12 mars 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les trois taxes aux taux actuels, soit :

TAXES	TAUX 2015
HABITATION	17.74 %
FONCIER (BATI)	20.09 %
FONCIER (NON BATI)	62.16 %

Décision prise par :

- 16 voix POUR
- 1 ABSTENTION (Jean-Marie LEPERS)

11	Vote des subventions aux associations pour l'année 2018	D 16-2018
----	--	------------------

Vu la Commission des finances qui s'est tenue le 12 mars 2018,

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|--------------------------------|-------|
| ✓ Anciens combattants | 500 € |
| ✓ Association Camphin Eynsford | 400 € |
| ✓ Les chasseurs réunis | 250 € |

✓ Association Camphinoise	1 000 €
✓ APE Ecole Pasteur	300 €
✓ Ch'tis du Pévèle	300 €
✓ Club de pétanque	250 €
✓ Camphin Tennis club	400 €
✓ Etoile Club Camphin (ECC) – Foot	1 000 €
✓ Cysoing Sainghin Bouvines Basket (CSBB)	400 €

- Madame Sandrine PESSE, membre du bureau de l'association Camphin Eynsford
 → Madame Marie DECLERCQ, membre du bureau de l'association Les Ch'tis du Pévèle
 → Monsieur Thierry BONDEAU, membre du bureau de l'association Etoile Club Camphin
 n'ont pas pris part au vote.

En ce qui concerne la demande des associations suivantes :

- ✓ ATC – Pêche (changement de nom en cours) : Association Détente Loisirs Camphinoise (ADLC)
- ✓ Smiley au féminin

l'assemblée délibérante décide de ne pas attribuer de subventions pour 2018.

Décision prise à l'unanimité.

12	Participation financière dans le cadre du contrat d'association de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2018	D 17-2018
-----------	---	------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est accordée à l'école du Sacré Cœur dans le cadre d'un contrat d'association. Il donne lecture de l'état des dépenses de fonctionnement et de fournitures de l'école publique Pasteur pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire la subvention accordée dans le cadre du contrat d'association à l'école du Sacré Cœur et fixe la dotation à 408.69 € par enfant fréquentant cet établissement (121 élèves).

Décision prise à l'unanimité.

13	Budget principal – Vote du budget primitif 2018	D 18-2018
-----------	--	------------------

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
011	Charges à caractère général		407 570.00	407 570.00
012	Charges de personnel et frais assimilés		536 240.00	536 240.00
65	Autres charges de gestion courante		185 291.00	185 291.00
	Total des dépenses de gestion courante	0.00	1 129 101.00	1 129 101.00
66	Charges financières		50 000.00	50 000.00
67	Charges exceptionnelles		500.00	500.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	0.00	1 179 601.00	1 179 601.00
023	Virement à la section d'investissement		587 772.98	587 772.98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.			
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0.00	587 772.98	587 772.98
	TOTAL	0.00	1 767 373.98	1 767 373.98

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0.00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 767 373.98

Recettes de fonctionnement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
013	Atténuation de charges		29 500.00	29 500.00
70	Produits des services, du domaine et ventes		149 600.00	149 600.00
73	Impôts et taxes		910 650.00	910 650.00
74	Dotations et participations		476 100.00	476 100.00
75	Autres produits de gestion courante		70 789.50	70 789.50
Total des recettes de gestion courante		0.00	1 636 639.50	1 636 639.50
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
Total des recettes réelles de fonctionnement		0.00	1 636 639.50	1 636 639.50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00	0.00	0.00
TOTAL		0.00	1 636 639.50	1 636 639.50

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 130 734.48

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 767 373.98

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
21	Immobilisations corporelles	43 662.06	1 886 672.98	1 930 335.04
23	Immobilisations en cours			
Total des dépenses d'équipement		43 662.06	1 886 672.98	1 930 335.04
10	Dotations, fonds divers et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilées		232 000.00	232 000.00
Total des dépenses financières		0.00	232 000.00	232 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		43 662.06	2 118 672.98	2 350 672.98
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00		
TOTAL		43 662.06	2 118 672.98	2 162 335.04

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 285 471.48

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 447 806.52

Recettes d'investissement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
13	Subventions d'investissement		500 000.00	500 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées		300 000.00	300 000.00
Total des recettes d'équipement		0.00	800 000.00	800 000.00
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)		345 900.00	345 900.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		329 133.54	329 133.54
138	Autres subventions d'investissement non transf.		385 000.00	385 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Total des recettes financières		0.00	1 060 033.54	1 060 033.54
Total des recettes réelles d'investissement		0.00	1 860 033.54	1 860 033.54
021	Virement de la section de fonctionnement		587 772.98	587 772.98
040	Opérations d'ordre de transfert entre section			
041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre d'investissement			587 772.98	587 772.98
TOTAL		0.00	2 447 806.52	2 447 806.52

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0.00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 447 806.52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2018.

Décision prise à l'unanimité.

14	Budget annexe « Lotissement Carrette » – Vote du budget primitif 2018	D 19-2018
-----------	--	------------------

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
65	Autres charges de gestion courante		37 989.50	37 989.50
Total des dépenses de gestion courante		0.00	37 989.50	37 989.50
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0.00	37 989.50	37 989.50
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0.00	37 989.50	37 989.50
TOTAL		0.00	37 989.50	37 989.50

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0.00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 37 989.50

Recettes de fonctionnement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
013	Atténuation de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
Total des recettes de gestion courante		0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
Total des recettes réelles de fonctionnement		0.00	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00	0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00	0.00

	+	
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		37 989.50
	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		37 989.50

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
Total des dépenses d'équipement		0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilées			
Total des dépenses financières		0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles d'investissement		0.00	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre d'investissement				
TOTAL			0.00	0.00

	+	
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0.00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0.00

Recettes d'investissement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
Total des recettes d'équipement		0.00	0.00	0.00
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
138	Autres subventions d'investissement non transf.			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Total des recettes financières		0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles d'investissement		0.00	0.00	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section			
041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre d'investissement				
TOTAL		0.00	0.00	0.00

	+
R001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0.00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2018

Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 14 mars 2018 est levée à 21 heures 50.

Emargements des membres du conseil municipal du 14 mars 2018	
Le Maire, Michel DUFERMONT	
BONDEAU Thierry	COQUET Christine
DECLERCQ Marie	DEFRANCE Fabienne
DELEMARLE Marlène	DELEVOYE Didier
DELINSELLE Jean-Pierre	HOUZET Martin
LEFEBVRE Francis	LEMAIRE Sébastien
LEPERS Jean-Marie	LEROY Odile Absente
LESAFFRE Nadine	LOUAGE Virginie
PALA Ghislaine	PAUL Christian Absent excusé
PESSÉ Sandrine	VERCRUYSSSE Olivier